

DISPOSITIF INDEMNITAIRE - EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION

Le Directeur Général des Services bénéficie de la prime de responsabilité.

Cette prime de responsabilité est payable mensuellement sur la base d'un taux de 15% applicable au montant du traitement brut (traitement indiciaire majoré de la nouvelle bonification indiciaire).

DISPOSITIF INDEMNITAIRE - FILIERE ADMINISTRATIVE CATEGORIE A

A. CADRE D'EMPLOIS DES ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX

Le régime indemnitaire de référence des agents appartenant à ce cadre d'emplois est fondé sur **l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, et d'un complément indemnitaire annuel** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir dans le cadre et les modalités définis ci-dessous.

- La comprend deux parts :
 - une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise (IFSE) ;
 - un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir
- Les critères d'attribution retenus pour chacune des deux parts sont fixés ci-après :

Erreur ! Liaison incorrecte.

GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	INDEMNITE DE FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE (IFSE) - Montant annuel (€)		COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)	
		Grade Administrateur	Grade Administrateur hors classe	Montant minimum (€)	Montant maximum (€)
Groupe 1 - Management	DGS	0	27 600	0	8 820
	DGA / Inspecteur Général	24 900	27 600		
	Directeur de pôle	22 825	25 300		
	Directeur	18 675	20 700		
	Directeur adjoint au directeur	12 450	13 800		
	Directeur adjoint	8 300	9 200		
	Autres métiers similaires	8 300	9 200		

GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	INDEMNITE DE FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE (IFSE) - Montant annuel (€)		COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)	
		Grade Administrateur	Grade Administrateur hors classe	Montant minimum (€)	Montant maximum (€)
Groupe 2 - Expertise	Adjoint du DGS	24 900	27 600	0	8 280
	Adjoint IGS	18 675	20 700		
	Chargé d'ingénierie	16 600	18 400		
	Conseiller technique	8 300	9 200		
	Autres métiers similaires	8 300	9 200		

- (1) Le plafond annuel de l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise (IFSE) pour le groupe 1 est fixé à 49 980,00 € et pour le groupe 2 à 46 920,00 €.

Conformément à l'article 6 du décret n°2014-515 et lors de la première transposition, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise dans la limite des plafonds précités.

Il en est de même pour le versement de la Prime Annuelle Compensatrice (PAC) et des maintiens individuels.

- Les modalités de versement

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est versée mensuellement.

Le complément indemnitaire annuel est versé au cours du deuxième trimestre N+1 suivant l'entretien d'évaluation (année N); il sera fractionné par douzième à compter du 1/01/N+1.

B. CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX

Le régime indemnitaire de référence des agents appartenant à ce cadre d'emplois est fondé sur **l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, et d'un complément indemnitaire annuel** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir dans le cadre et les modalités définis ci-dessous.

- La comprend deux parts :
 - une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise (IFSE) ;
 - un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

- Les critères d'attribution retenus pour chacune des deux parts sont fixés ci-après :

GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	INDEMNITE DE FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE (IFSE) - Montant annuel (€)		COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)	
		Grade Attaché	Grades Attaché principal et directeur	Montant minimum (€)	Montant maximum (€)
Groupe 1 - Management	Directeur de pôle	10 500	15 000	0	6 390
	Directeur	10 500	14 375		
	Directeur adjoint au directeur	10 063	14 000		
	Directeur adjoint	9 625	13 750		
	Chef de service	8 750	12 500		
	Chef de mission	8 750	12 500		
	Responsable de division	7 000	10 000		
Groupe 2 - Expert/Spécialiste	Auditeur	6 563	9 375	0	5 670
	Chargé de mission				
	Chef de projet				
	Chargé d'études				
	Conseiller spécial du DGS				
	Conseiller technique				
	Acheteur				
	Administrateur SIG				
	Chargé d'affaires				
	Chargé de communication				
	Chargé de gestion RH				
	Chargé des marchés publics				
	Chargé de gestion comptable et budgétaire				

	Conseiller marchés publics				
	Juriste				
	Autres métiers similaires				

- (1) Le plafond annuel de l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise (IFSE) pour le groupe 1 est fixé à 36 210 € et pour le groupe 2 à 32 130 €.

Conformément à l'article 6 du décret n°2014-515 et lors de la première transposition, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise dans la limite des plafonds précités.

Il en est de même pour le versement de la Prime Annuelle Compensatrice (PAC) et des maintiens individuels.

Pour les agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service, les plafonds annuels pour le groupe 1 est fixé à 22 310 € et pour le groupe 2 à 17 205 €.

- Les modalités de versement

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est versée mensuellement.

Le complément indemnitaire annuel est versé au cours du deuxième trimestre N+1 suivant l'entretien d'évaluation (année N); il sera fractionné par douzième à compter du 1/01/N+1.

**DISPOSITIF INDEMNITAIRE - FILIERE ADMINISTRATIVE
CATEGORIE B - CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS**

Le régime indemnitaire de référence des agents appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs est fondé sur **l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)**, sur **l'Indemnité de Missions des Préfectures (IEMP)** et sur **l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)** dans le cadre et les modalités définis ci-dessous.

- Les critères d'attribution retenus sont fixés ci-après :

GRADES	IFTS (1)(2)			IAT (1)(3)			IEMP (1)		
	Montant référence (€)	Coef. mini	Coef. maxi	Montant référence (€)	Coef. mini	Coef. maxi	Montant référence (€)	Coef. mini	Coef. maxi
Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	857,82	5,12928	8	-	-	-	1 492	0	3
Rédacteur principal 2 ^{ème} cl. >= 5 ^{ème} échelon	857,82	4,89613	8	-	-	-	1 492	0	3
Rédacteur principal 2 ^{ème} cl. jusqu'au 4 ^{ème} échelon	-	-	-	706,62	5,94379	8	1 492	0	3
Rédacteur à partir du 6 ^{ème} échelon	857,82	4,66298	8	-	-	-	1 492	0	3
Rédacteur jusqu'au 5 ^{ème} échelon	-	-	-	588,69	6,79475	8	1 492	0	3

- (1) Les montants versés au titre de la Prime Annuelle Compensatrice (PAC) et des maintiens individuels s'imputeront dans la limite des plafonds des régimes indemnitaires cités ci-dessus.
- (2) Il ne peut être attribué aucune I.F.T.S. aux agents logés par nécessité absolue de service.
- (3) Le montant moyen annuel retenu est égal au montant annuel de référence affecté d'un coefficient multiplicateur d'ajustement de 8.
Ce montant moyen annuel multiplié par le nombre de bénéficiaires constitue le crédit global alloué pour ce grade.

- Prime de distribution des titres-restaurants

En l'absence d'agent appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, susceptible d'exercer cette mission, les agents appartenant aux cadres d'emplois susvisés pourront bénéficier de la prime de correspondant de site chargé de la distribution des titres-restaurants, dans le respect du cadre réglementaire précédemment défini, pour un montant annuel de 726,00 €.

- Les modalités de versement

Les primes sont versées mensuellement.

**DISPOSITIF INDEMNITAIRE - FILIERE ADMINISTRATIVE
CATEGORIE C - CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS**

Le régime indemnitaire de référence des agents de ce cadre d'emplois, est fondé sur l'**Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (I.E.M.P.)** et sur l'**Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)** dans le cadre et les modalités définis ci-dessous :

- Les critères d'attribution retenus sont fixés ci-après :

GRADES	CATEGORIE S	FONCTIONS	PRIME FONCTIONNELLE (1)			CIE (1)(2)		
			IAT			IEMP		
			Montant référence	Coef.	Montant / an (€)	Montant référence	Coef.	Montant / an (€) (2)
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl.	Management	Responsable division	476,10	7,7715	3 700	1 478	0,730 7	1 080
	Spécialiste	Assistant applicatif	476,10	7,1414	3 400	1 478	0,730 7	1 080
		Assistant communication						
		Conseiller prévention						
		Gestionnaire communication						
		Gestionnaire budgétaire comptable						
		Gestionnaire marchés publics						
		Gestionnaire RH						
		Gestionnaire RH spécialisé						
		Technicien informatique						
		Technicien réseaux						
	Support	Assistante de direction	476,10	6,5112	3 100	1 478	0,730 7	1 080
		Assistant du protocole						
Assistant groupe politique								

		Gestionnaire relations prof.						
		Huissier						

GRADES	CATEGORIES	FONCTIONS	PRIME FONCTIONNELLE (1)			CIE (1)(2)		
			IAT			IEMP		
			Montant référence	Coef.	Montant / an (€)	Montant référence	Coef.	Montant / an (€) (2)
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl.	Généraliste	Agent gestion administrative	476,10	6,5112	3 100	1 478	0,7307	1 080
		Aide documentaliste						
		Agent gardiennage						
		Agent d'accueil et d'information						
		Agent liaison administrative						
		Assistant administratif						
		Secrétaire						
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Management	Idem grade supérieur	469,67	7,8779	3 700	1 478	0,7307	1 080
	Spécialiste		469,67	7,2391	3 400	1 478	0,7307	1 080
	Support		469,67	6,6004	3 100	1 478	0,7307	1 080
	Généraliste		469,67	6,6004	3 100	1 478	0,7307	1 080
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Management	Idem grade supérieur	464,30	7,9690	3 700	1 153	0,9367	1 080
	Spécialiste		464,30	7,3229	3 400	1 153	0,9367	1 080
	Support		464,30	6,6767	3 100	1 153	0,9367	1 080
	Généraliste		464,30	6,6767	3 100	1 153	0,9367	1 080
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Management	Idem grade supérieur	449,28	8	3 700	1 153	0,9367	1 080
	Spécialiste		449,28	7,5677	3 400	1 153	0,9367	1 080
	Support		449,28	6,8999	3 100	1 153	0,9367	1 080
	Généraliste		449,28	6,8999	3 100	1 153	0,9367	1 080

(1) Les montants versés au titre de la Prime Annuelle Compensatrice (PAC) et des maintiens individuels s'imputeront dans la limite des plafonds réglementaires (coefficient 8 pour l'IAT et coefficient 3 pour l'IEMP)

(2) Le montant fixé est net de toute cotisation sociale et avant retenue de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) et de la Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale (CRDS).

- Prime de distribution des titres-restaurant

Une prime est attribuée aux agents qui exercent la mission de correspondant de site chargé de la distribution des titres restaurant en référence à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.), conformément au tableau ci-dessous :

Grades	Prime de distribution des titres-restaurant (1)				
	Montant référence annuel	Coefficient d'ajustement	Montant moyen retenu	Montant annuel «titulaire» (€) (2)	Montant annuel «suppléant» (€) (3)
Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} cl.	476,10	1,66351	792	726	66
Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} cl.	469,67	1,68629	792	726	66
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	464,30	1,70579	792	726	66
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	449,28	1,76282	792	726	66

(1) Le montant moyen annuel multiplié par le nombre de bénéficiaires constitue le crédit global alloué pour ces grades.

(2) est égal à 11/12^{ème} du montant moyen retenu

(3) est égal à 1/12^{ème} du montant moyen retenu.

- Les modalités de versement

La prime fonctionnelle et la prime de distribution des titres restaurant sont versées mensuellement.

Le Complément Indemnitare Exceptionnel (CIE) est versé au mois de juin.

**DISPOSITIF INDEMNITAIRE - FILIERE TECHNIQUE
CATEGORIE A - CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS**

A. GRADES D'INGENIEUR EN CHEF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE ET D'INGENIEUR EN CHEF DE CLASSE NORMALE

Le régime indemnitaire de référence des agents appartenant à ces grades est fondé sur **l'Indemnité de Performance et de Fonctions (IPF)** dans le cadre et les modalités définis ci-dessous.

- L'IPF comprend deux parts :
 - une part « performance » liée aux résultats de la procédure d'évaluation individuelle et à la manière de servir. La modulation intègre, sur cette part, l'atteinte ou non par l'agent des objectifs qui lui ont été fixés préalablement.
 - une part « fonctions » pour tenir compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.
- Les critères d'attribution retenus pour chacune des deux parts sont fixés ci-après :

GRADES	CATEGORIES	METIERS	PART FONCTIONS (1)		PART PERFORMANCE (1) (2)		
			Montant référence	Plafond /an	Montant référence	Montant minimum (€)	Montant maximum (€)
Ingénieur chef cl.exceptionnelle	Management	DGS	3 800	40 000	6 000	0	18 500
		DGST		38 000			
		DGA/Inspecteur général		38 000			
		Directeur de pôle		34 000			
		Directeur		28 000			
		Directeur adjoint au directeur		25 000			
		Directeur adjoint		23 000			
		Autres métiers similaires		18 000			
	Expert	Adjoint IGS	3 800	23 000	6 000	0	18 500
		Chargé d'ingénierie		26 000			
		Conseiller technique		23 000			
Autres métiers similaires		18 000					
Ingénieur chef cl.normale	Management	DGA	4 200	36 000	4 200	0	14 400
		Directeur de pôle		32 000			
		Directeur		26 000			
		Directeur adjoint au directeur		23 000			
		Directeur adjoint		21 000			

		Autres fonctions		15 000			
	Expert	Chargé d'ingénierie	4 200	24 000	4 200	0	14 400
		Adjoint IGS		21 000			
		Conseiller technique		21 000			
		Autres métiers similaires		15 000			

(1) Les montants versés au titre de la Prime Annuelle Compensatrice (PAC) et des maintiens individuels s'imputeront prioritairement sur la part performance et dans la limite des plafonds des régimes indemnitaires cités ci-dessus.

(2) Pour les agents logés par nécessité absolue de service, les montants sont diminués de la moitié.

- Les modalités de versement

La part « fonctions » est versée mensuellement.

La part « performance » est versée au cours du deuxième trimestre N+1 suivant l'entretien d'évaluation (année N); il sera fractionné par douzième à compter du 1/01/N+1.

B. GRADES D'INGENIEUR PRINCIPAL ET D'INGENIEUR

Le régime indemnitaire de référence des agents appartenant à ces grades est fondé sur **la Prime de Service et de Rendement (PSR)** et sur **l'Indemnité Spécifique de Service (ISS)** dans le cadre et les modalités définis ci-dessous.

- Les critères d'attribution retenus sont fixés ci-après :

GRADES	PSR (1) (2)			ISS (1) (3)			
	Taux de base (€)	Coef. mini	Coef. maxi	Taux de base (€)	Coefficient du grade	Taux individuel mini. (%)	Taux individuel maxi. (%)
Ingénieur principal	2 817	1	2	361,90	43	41,01	112,50
Ingénieur à partir du 7 ^{ème} échelon	1 659	1	2	361,90	33	41,37	115,00
Ingénieur jusqu'au 6 ^{ème} échelon	1 659	1	2	361,90	28	48,76	115,00

(1) Les montants versés au titre de la Prime Annuelle Compensatrice (PAC) et des maintiens individuels s'imputeront dans la limite des plafonds des régimes indemnitaires définis ci-dessus.

- (2) Le montant individuel ne peut excéder le double du montant annuel de base. Les attributions devront s'inscrire dans la limite du crédit global calculé sur la base du taux de base multiplié par le nombre de bénéficiaires.
- (3) Le coefficient de modulation de service retenu est 1.

- Les modalités de versement

Les primes sont versées mensuellement.

**DISPOSITIF INDEMNITAIRE - FILIERE TECHNIQUE
CATEGORIE B - CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS**

Le régime indemnitaire de référence des agents appartenant à ces grades est fondé sur **la Prime de Service et de Rendement (PSR)** et sur **l'Indemnité Spécifique de Service (ISS)** dans le cadre et les modalités définis ci-dessous.

- Les critères d'attribution retenus sont fixés ci-après :

GRADES	PSR (1) (2)			ISS (1) (3)			
	Taux de base (€)	Coef. mini	Coef. maxi	Taux de base (€)	Coefficient du grade	Taux individuel mini. (%)	Taux individuel maxi. (%)
Technicien principal 1 ^{ère} cl.	1 400	1	2	361,90	18	46,05	110,00
Technicien principal 2 ^{ème} cl.	1 289	1	2	361,90	16	50,27	110,00
Technicien	986	1	2	361,90	12	60,19	110,00

- (1) Les montants versés au titre de la Prime Annuelle Compensatrice (PAC) et des maintiens individuels s'imputeront dans la limite des plafonds des régimes indemnitaires définis ci-dessus.
- (2) Le montant individuel ne peut excéder le double du montant annuel de base. Les attributions devront s'inscrire dans la limite du crédit global calculé sur la base du taux de base multiplié par le nombre de bénéficiaires.
- (3) Le coefficient de modulation de service retenu est 1.

- Prime de distribution des titres-restaurant

En l'absence d'agent appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise ou des adjoints techniques susceptible d'exercer cette mission, les agents appartenant aux cadres d'emplois susvisés pourront bénéficier de la prime de correspondant de site chargé de la distribution des titres restaurant, pour un montant annuel de 726,00 € qui s'imputera dans la limite des plafonds des régimes indemnitaires définis ci-dessus.

- Les modalités de versement

Les primes sont versées mensuellement.

**DISPOSITIF INDEMNITAIRE - FILIERE TECHNIQUE
CATEGORIE C - CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE**

Le régime indemnitaire de référence des agents appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise est fondé sur **l'Indemnité de Missions des Préfectures (IEMP)** et sur **l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)** dans le cadre et les modalités définis ci-dessous.

- Les critères d'attribution retenus sont fixés ci-après :

GRADE S	METIERS	IAT (1)				IEMP (1)				Bonification (IEMP)		Majoration (IEMP)	
		Montant réf. an (€)	Coef. mini	Coef. maxi	Montant moyen annuel retenu (€)	Montant réf. an	Coef. mini.	Coef. maxi	Montant annuel retenu (€)	Coef.	Montant /an (€)	Coef	Montant /an (€)
Agent maîtrise principal	Chef de secteur/ métiers similaires	490,05	6,938	8	3 920,40	1 204	0	1,312	1 579,60	0,5648	680	0,3322	400
	Adjoint chef de secteur/ métiers similaires											0,1661	200
	Autres											-	-
	Responsable régie transport	490,05	-	8	3 920,40	1 204	-	1,544	1 859,60			-	-
Agent maîtrise	Chef d'antenne/ Maître de port	469,67	6,557	8	3 757,36	1 204	0	1,264	1 522,64	0,5648	680	0,3322	400
	Autres											-	-

- (1) Les montants versés au titre de la Prime Annuelle Compensatrice (PAC) et des maintiens individuels s'imputeront dans la limite des plafonds des régimes indemnitaires cités ci-dessus.
- (2) Le montant moyen annuel multiplié par le nombre de bénéficiaires constitue le crédit global alloué pour ces grades.

- Prime «plan propreté »

Les critères d'attribution retenus sont définis au cadre ci-dessous principalement en référence à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) :

DIRECTIONS OU SERVICES	GRADES	PRIME « PLAN PROPRETE » (1)			
		Montant de référence	Coef.mini	Coef.maxi	Montant plafond/an (€)
Direction Propreté Urbaine Direction Traitement des Déchets Direction Moyens Techniques Direction Espace Vieux Port	Agent de maîtrise principal	490,05	0	1,7345	850,00
Direction Redevance Spéciale et Développement Partenarial	Agent de maîtrise	469,67	0	1,8098	850,00

- (1) Le montant s'imputera dans la limite des plafonds réglementaires (coefficient 8 pour l'IAT et coefficient 3 pour l'IEMP)

- Prime efficacité

Les critères d'attribution retenus sont définis au cadre ci-dessous principalement en référence à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) :

DGA	GRADES	PRIME EFFICACITE			
		Montant référence annuel	Coef mini	Coef. maxi	Montant plafond/an

DGA Développement Economique	Agent de maîtrise principal	490,05	0	1,4284	700,00
DGA Mobilité					
DGA Développement Urbain	Agent de maîtrise	469,67	0	1,4904	700,00
DGA Eau et Domaine Public					
DGA Ressources					

(2) Le montant s'imputera dans la limite des plafonds réglementaires (coefficient 8 pour l'IAT et coefficient 3 pour l'IEMP)

- Prime de distribution des titres-restaurant

Une prime est attribuée aux agents qui exercent la mission de correspondant de site chargés de la de la distribution de titres restaurant en référence à l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures conformément au tableau ci-dessous :

Grades	Prime de gestion des titres-restaurant (1)				
	Montant référence annuel	Coefficient retenu	Montant Annuel	Montant annuel Attribué «titulaire» (2)	Montant annuel Attribué «suppléant» (3)
Agent de maîtrise principal	1 204	0,6578	792,00	726 €	66 €
Agent de maîtrise	1 204	0,6578	792,00	726 €	66 €

(1) Le montant moyen annuel multiplié par le nombre de bénéficiaires constitue le crédit global alloué pour ces grades.

(2) est égal à 11/12ème du montant moyen retenu qui s'imputera dans la limite des plafonds des régimes indemnitaires définis ci-dessus.

(3) est égal à 1/12ème du montant moyen retenu qui s'imputera dans la limite des plafonds des régimes indemnitaires définis ci-dessus.

- Les modalités de versement

Les primes sont versées mensuellement.

La prime « plan propreté » et la prime d'efficacité sont versées annuellement au cours du deuxième trimestre.

**DISPOSITIF INDEMNITAIRE - FILIERE TECHNIQUE
CATEGORIE C - CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES**

Le régime indemnitaire de référence des agents appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques est fondé sur l'**Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)** et sur l'**Indemnité de Missions des Préfectures (IEMP)** dans le cadre et les modalités définies ci-dessous.

Pour les adjoints techniques assurant des missions de conduite de véhicules l'**Indemnité Représentative de Sujétions Spéciales et de Travaux Supplémentaires (IRSSTS)** se substitue à l'IAT.

- Les critères d'attribution retenus sont fixés ci-après :

GRADE S	CAT.	METIERS	PRIME METIERS (1)						TOTAL L (€) (1)		
			IEMP			IAT/IRSSTS					
			Montant réf.	Coef	Montant an	Montant réf.	Coef	Montant an (2)			
Adjoint tech. ppal 1 ^{ère} cl.	Management	Adjoint chef d'antenne	1 204	2,674 4	3 220	-			3 220		
		Responsable division									
		Chef d'équipe									
	Technicité	1	Chauffeur direction	838	3	2514	900	2,7355	2 462	4 976	
			Conducteur transport commun								
			Conducteur PL								
				Conseiller prévention	1 204	3	3 612	476,10	2,4449	1 164	4 776
				Formateur agréé							
				Agent de crémation							
				Agent surveillance VP							
		2		Conseiller en propreté	1 204	2,795 7	3 366	-			3 366
				Agent portuaire							
		3		Assistant applicatif	1 204	2,674 4	3 220	-			3 220
				Assistant fonctionnel							
				Agent d'intervention tunnel							
				Chaudronnier hydraulicien							
				Conducteur de travaux							
				Dessinateur projeteur							
				Electromécanicien							
				Electrotechnicien							
Mécanicien											
Opérateur contrôle tunnels											
Technicien informatique											
4		Eco ambassadeur	1 204	2,674	3 220	-					
		Gestionnaire parc auto									

GRADES	CAT.		METIERS	PRIME METIERS (1)						TOTAL (€) (1)
				IEMP			IAT/IRSSTS			
				Montant réf.	Coef	Montant an	Montant réf.	Coef	Montant an	
Adjoint tech. ppal 1ère cl.	1	Spécifique	Agent collecte conducteur d'engins	1 204	2,9402	3 540		-	3 540	
			Agent nettoyage conducteur d'engins							
			Agent propreté urbaine conducteur d'engins							
	2	Spécifique	Agent de collecte	1 204	2,6744	3 220		-	3 220	
			Agent de nettoyage							
			Agent centre traitement							
			Agent centre transfert							
			Agent de déchetterie							
	Agent propreté urbaine									
	Support	Support	Agent d'équipement	1 204	2,6744	3 220		-	3 220	
			Agent maintenance							
			Agent entretien							
			Agent de support							
			Agent d'ordonnancement							
			Agent d'entretien des véhicules							
Agent exploitation VP										
Agent exploitation réseaux										
Assistant propreté urbaine										
Magasinier										
Généraliste	Généraliste	Agent d'accueil et d'information	476,10	2,6744	3 220		-	3 220		
		Agent liaison administrative								
		Gardien								

GRADES	CAT.		METIERS	PRIME METIERS						TOTAL L (€) (1) (3)	
				IEMP			IAT/IRSSTS (2)				
				Montant réf.	Coef	Montant an	Monta nt réf.	Coef	Montant An		
Adjoint tech. ppal 2 ^{ème} cl.	Management		Idem grade supérieur	1 204	2,674	3 220	-			3 220	
	Technicité	1		838	3	2 514	850	2,8964	2 462	4 976	
				1 204	3	3 612	469,67	2,4783	1 164		
		2		1 204	2,795 7	3 366	-			3 366	
		3		1 204	2,674	3 220	-			3 220	
	4	1 204		2,674	3 220	-			3 220		
	Spécifique	1		1 204	2,940 2	3 540	-			3 540	
		2		1 204	2,674 4	3 220	-			3 220	
	Support				1 204	2,674	3 220	-			3 220
	Généraliste				1 204	2,674	3 220	-			3 220
Adjoint tech. 1 ^{ère} cl.	Management		Idem grade supérieur	1 143	2,817	3 220	-			3 220	
	Technicité	1		823	3	2 469	800	3,1337	2 507	4 976	
				1 143	3	3 429	464,3	2,9011	1 347		
		2		1 143	2,944	3 366	-			3 366	
		3		1 143	2,817	3 220	-			3 220	
	4	1 143		2,817	3 220	-			3 220		
	Spécifique	1		1 143	3	3 429	464,3 0	0,2391	111	3 540	
		2		1 143	2,817 1	3 220	-			3 220	
	Support				1 143	2,817	3 220	-			3 220
	Généraliste				1 143	2,817	3 220	-			3 220
Adjoint tech. 2 ^{ème} cl.	Management		Idem grade supérieur	1 143	2,817	3 220	-			3 220	
	Technicité	1		823	3	2 469	750	3,3426	2 507	4 976	
				1 143	3	3 429	449,2	2,9981	1 347		
		2		1 143	2,944	3 366	-			3 366	
		3		1 143	2,817	3 220	-			3 220	
	4	1 143		2,817	3 220	-			3 220		
	Spécifique	1		1 143	3	3 429	449,2 8	0,2471	111	3 540	
		2		1 143	2,817 1	3 220	-			3 220	
	Support				1 143	2,817	3 220	-			3 220
	Généraliste				1 143	2,817	3 220	-			3 220

(1) Les montants versés au titre de la Prime Annuelle Compensatrice (PAC) et des maintiens individuels s'imputeront dans la limite des plafonds réglementaires (coefficient 8 pour l'IAT et l'IRSSTS et coefficient 3 pour l'IEMP)

(2) IAT - Le montant moyen annuel multiplié par le nombre de bénéficiaires constitue le crédit global alloué pour ces grades.

(3) Les agents en fonction à la Direction du Traitement des Déchets - Division Valorisation Énergétique bénéficient d'une majoration spécifique de 290 €/an

- Prime « plan propreté »

Les critères d'attribution retenus sont définis au cadre ci-dessous en référence à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

Pour les adjoints techniques assurant des missions de conduite de véhicules l'Indemnité Représentative de Sujétions Spéciales et de Travaux Supplémentaires (IRSSTS) se substitue à l'IAT.

DIRECTIONS OU SERVICES	GRADES	METIERS	PRIME « PLAN PROPLETE »			
			Montant de référence	Coef mini	Coef. maxi	Montant plafond/ an (€) (1)
Direction Propreté Urbaine	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Conducteur PL	900	0	0,8889	800
Direction Traitement des Déchets		Autres métiers propreté	476,10	0	1,4598	695
Direction Moyens Techniques						
Direction Espace Vieux Port						
Direction Redevance Spéciale et Développement Partenarial						
Idem ci-dessus	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Conducteur PL	850	0	0,9412	800
		Autres métiers propreté	469,67	0	1,4798	695
Idem ci-dessus	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Conducteur PL	800	0	1	800
		Autres métiers propreté	464,30	0	1,4969	695
Idem ci-dessus	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Conducteur PL	750	0	1,0667	800
		Autres métiers propreté	449,28	0	1,5469	695

(1) Le montant versé s'imputera dans la limite des plafonds réglementaires (coefficient 8 pour l'IAT et l'IRSSTS et coefficient 3 pour l'IEMP)

▪ **Prime efficacité**

Les critères d'attribution retenus sont définis au cadre ci-dessous en référence à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

Pour les adjoints techniques assurant des missions de conduite de véhicules l'Indemnité Représentative de Sujétions Spéciales et de Travaux Supplémentaires (IRSSTS) se substitue à l'IAT.

DGA	GRADES	METIERS	PRIME EFFICACITE			
			Montant référence annuel	Coef mini	Coef. maxi	Montant plafond/an (€)(1)
DGA Développement Economique DGA Mobilité DGA Développement Urbain DGA Eau et Domaine Public DGA Ressources	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Responsable division	476,10	0	0,8402	400
		Chauffeur direction	900	0	0,4444	400
		Conducteur transport commun				
		Conducteur PL				
		Agent de crémation	476,10	0	0,8402	400
		Agent portuaire				
		Assistant applicatif				
		Assistant fonctionnel				
		Conducteur de travaux				
		Dessinateur projeteur				
		Electrotechnicien				
		Opérateur contrôle tunnels				
		Photographe - vidéaste				
		Technicien informatique				
		Agent d'intervention tunnel				
		Gestionnaire parc automobile				
		Gestionnaire technique				
		Surveillant de travaux				
		Surveillant prestataires privés				
		Agent maintenance				
		Agent entretien				
		Agent de support				
		Agent d'ordonnancement				
Agent d'entretien véhicules						
Agent exploitation VP						
Agent exploitation réseaux						
Magasinier						
Agent d'accueil et						

		d'information				
		Agent liaison administrative				
		Gardien				

(1) Le montant versé s'imputera dans la limite des plafonds réglementaires (coefficient 8 pour l'IAT et l'IRSSTS et coefficient 3 pour l'IEMP)

DGA	GRADES	METIERS	PRIME EFFICACITE			
			Montant référence annuel	Coef mini	Coef. maxi	Montant plafond/an (€)
DGA Développement Economique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Idem grade supérieur	850	0	0,4706	400
			469,67	0	0,8517	
DGA Mobilité	Adjoint technique 1 ^{ère} classe.	Idem grade supérieur	800	0	0,5	400
			464,30	0	0,8615	
DGA Eau et Domaine Public	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Idem grade supérieur	750	0	0,5333	400
			449,28	0	0,8903	

- Prime de distribution des titres-restaurants

Une prime est attribuée aux agents qui exercent la mission de correspondant de site chargés de la distribution de titres restaurant en référence à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), conformément au tableau ci-dessous :

GRADES	PRIME DE GESTION DES TITRES RESTAURANTS (1)				
	Montant de référence annuel	Coefficient d'ajustement	Montant moyen retenu	Montant annuel attribué «titulaire» (2)	Montant annuel attribué «suppléant» (3)
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl.	476,10	1,6635	792,00	726,00 €	66,00
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl.	469,67	1,6862	792,00	726,00 €	66,00

Adjoint technique 1 ^{ère} classe	464,30	1,7057	792,00	726,00 €	66,00
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	449,28 €	1,7628	792,00	726,00 €	66,00

- (1) Le montant moyen annuel multiplié par le nombre de bénéficiaires constitue le crédit global alloué pour ces grades.
- (2) est égal à 11/12^{ème} du montant moyen retenu qui s'imputera dans la limite des plafonds des régimes indemnitaires définis ci-dessus.
- (3) est égal à 1/12^{ème} du montant moyen retenu qui s'imputera dans la limite des plafonds des régimes indemnitaires définis ci-dessus.

- La prime de conduite d'engins légers à titre conservatoire

Une prime est attribuée aux agents bénéficiaires, afin de permettre le maintien, à titre conservatoire, de leurs indemnités de 2005 pour la conduite d'engins légers, en référence à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) conformément au tableau ci-dessous.

GRADES	Montant de référence annuel	Coefficient d'ajustement	Montant moyen Retenu (€)
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	476,10	0,5482	261,00
Adjoint technique principal de 2 ^{ème}	469,67	0,5557	261,00
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	464,30	0,5621	261,00
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	449,28	0,5809	261,00

- Les modalités de versement

Les primes sont versées mensuellement.

La prime « plan propreté » et la prime d'efficacité sont versées annuellement au cours du deuxième trimestre.

**DISPOSITIF INDEMNITAIRE - FILIERE CULTURELLE
CATEGORIE A ET B**

Le régime indemnitaire de référence des agents appartenant aux cadres d'emplois des attachés et des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques est fondé sur **l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)** et sur **la prime de technicité** dans le cadre et les modalités définis ci-dessous.

- Les critères d'attribution retenus sont fixés ci-après :

Grades	IFTS (1)			PRIME TECHNICITE (1)
	Montant référence	Coef. mini	Coef. maxi	Montant référence et montant maxi
Attaché conservation patrimoine.	1 078,72 €	4,82053	8	1.443,84 €
Assistant conservation de 1ère classe	857,82 €	4,89613	8	1.203,28 €
Assistant conservation de 2 ^{ème} classe	857,82 €	4,66298	8	1.203,28 €
Assistant conservation	857,82 €	4,66298	8	1.203,28 €

(1) Les montants versés au titre de la Prime Annuelle Compensatrice (PAC) et des maintiens individuels s'imputeront dans la limite des plafonds des régimes indemnitaires cités ci-dessus.

- Les modalités de versement

Les primes sont versées mensuellement.

DISPOSITIF INDEMNITAIRE - FILIERE CULTURELLE
CATEGORIE C - CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS DU PATRIMOINE

Le régime indemnitaire de référence des agents de ce cadre d'emplois, est fondé sur l'**Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)** et la **Prime de Sujétions Spéciales** dans le cadre et les modalités définis ci-dessous.

- Les critères d'attribution retenus sont fixés ci-après :

GRADES	METIERS	PSS (1)	PRIME FONCTIONNELLE (1)			CIE (1) (2)
			IAT			IAT/PSS
		Montant maximal	Montant référence	Coef.	Montant/an (€)	Montant/an (€)
Adjoint patrimoine principal 1 ^{ère} cl.	Tous	716,40	476,10	6,5112	3100	1 080
Adjoint patrimoine principal 2 ^{ème} classe		716,40	469,67	6,6004	3100	
Adjoint patrimoine 1 ^{ère} classe		716,40	464,29	6,6767	3100	
Adjoint patrimoine 2 ^{ème} classe		644,40	449,28	6,8999	3100	

(1) Les montants versés au titre de la Prime Annuelle Compensatrice (PAC) et des maintiens individuels s'imputeront dans la limite des plafonds réglementaires des primes précités.

(2) Le montant fixé est net de toute cotisation sociale et avant retenue de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) et de la Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale (CRDS).

- Les modalités de versement

La prime fonctionnelle est versée mensuellement.

Le Complément Indemnitaire Exceptionnel (CIE) est versé au mois de juin.

**DISPOSITIF INDEMNITAIRE - FILIERE SOCIALE
CATEGORIE A - CADRE D'EMPLOI DES PSYCHOLOGUES**

Le régime indemnitaire de référence des agents appartenant à ce cadre d'emploi est fondé sur **l'Indemnité de Risques et de Sujétions Spéciales (IRSS)** dans le cadre et les modalités définis ci-dessous.

- Les critères d'attribution retenus sont fixés ci-après :

GRADES	Montant de référence	Taux minimal	Taux maximal (1)
Psychologue et Psychologue hors classe	3 450,00 €	80 %	150 %

(1) Les montants versés au titre de la Prime Annuelle Compensatrice (PAC) et des maintiens individuels s'imputeront dans la limite du plafond du régime indemnitaire cité ci-dessus.

- Les modalités de versement

L'IRSS est versée mensuellement.

**DISPOSITIF INDEMNITAIRE - FILIERE MEDICO SOCIALE
CATEGORIE B - CADRE D'EMPLOIS ASSISTANTS SOCIO EDUCATIFS**

Le régime indemnitaire de référence des agents appartenant de ce cadre d'emploi est fondé sur **l'Indemnité Forfaitaire de Sujétions et de Travaux Supplémentaires (IFSTS)** et **l'Indemnité de Missions des Préfectures (IEMP)** dans le cadre et les modalités définis ci-dessous.

- Les critères d'attribution retenus sont fixés ci-après :

GRADES	IFSTS (1)			IEMP (1)		
	Montant moyen annuel (€)	Coef.mini	Coef.maxi	Montant référence (€)	Coef.mini	Coef.maxi
Assistant socio-éducatif principal	1.050,00	1	5	1 219	1	3
Assistant socio-éducatif	950,00	1	5	1 219	1	3

(1) Les montants versés au titre de la Prime Annuelle Compensatrice (PAC) et des maintiens individuels s'imputeront dans la limite des plafonds des régimes indemnitaires cités ci-dessus.

- Les modalités de versement

Les primes sont versées mensuellement.

**DISPOSITIF INDEMNITAIRE - FILIERE ANIMATION
CATEGORIE B - CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS**

Le régime indemnitaire de référence des agents appartenant au cadre d'emplois des animateurs est fondé sur **l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)**, sur **l'Indemnité de Missions des Préfectures (IEMP)** et sur **l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)** dans le cadre et les modalités définis ci-dessous.

- Les critères d'attribution retenus sont fixés ci-après :

GRADES	IFTS (1)(2)			IAT (1)(3)			IEMP (1)		
	Montant référence (€)	Coef. mini	Coef. maxi	Montant référence (€)	Coef. mini	Coef. maxi	Montant référence (€)	Coef. mini	Coef. maxi
Animateur principal 1 ^{ère} cl.	857,82	5,12928	8	-	-	-	1 492	0	3
Animateur principal 2 ^{ème} cl. >= 5 ^{ème} échelon	857,82	4,89613	8	-	-	-	1 492	0	3
Animateur principal 2 ^{ème} cl. jusqu'au 4 ^{ème} échelon	-	-	-	706,62	5,94379	8	1 492	0	3
Animateur à partir du 6 ^{ème} échelon	857,82	4,66298	8	-	-	-	1 492	0	3
Animateur jusqu'au 5 ^{ème} échelon	-	-	-	588,69	6,79475	8	1 492	0	3

(1) Les montants versés au titre de la Prime Annuelle Compensatrice (PAC) et des maintiens individuels s'imputeront dans la limite des plafonds des régimes indemnitaires cités ci-dessus.

(2) Il ne peut être attribué aucune I.F.T.S. aux agents logés par nécessité absolue de service.

- (3) Le montant moyen annuel retenu est égal au montant annuel de référence affecté d'un coefficient multiplicateur d'ajustement de 8.
Ce montant moyen annuel multiplié par le nombre de bénéficiaires constitue le crédit global alloué pour ce grade.

- Les modalités de versement

Les primes sont versées mensuellement.

DISPOSITIF INDEMNITAIRE - FILIERE ANIMATION
CATEGORIE C - CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION

Le régime indemnitaire de référence des agents de ce cadre d'emplois, est fondé sur **l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (I.E.M.P.)** et sur **l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)** dans le cadre et les modalités définis ci-dessous.

- Les critères d'attribution retenus sont fixés ci-après :

GRADES	METIERS	PRIME FONCTIONNELLE			CIE		
		IAT (1)			IEMP (1)		
		Montant référence	Coef.	Montant/an	Montant référence	Coef.	Montant/an (€) (2)
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} cl.	Tous	476,10	6,5112	3100	1 478	0,7307	1 080
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe		469,67	6,6004	3100	1 478	0,7307	
Adjoint d'animation 1 ^{ère}		464,29	6,6767	3100	1 153	0,9367	
Adjoint d'animation 2 ^{ème}		449,28	6,8999	3100	1 153	0,9367	

- (1) Les montants versés au titre de la Prime Annuelle Compensatrice (PAC) et des maintiens individuels s'imputeront dans la limite des plafonds réglementaires (coefficient 8 pour l'IAT et coefficient 3 pour l'IEMP)

- (2) Le montant fixé est net de toute cotisation sociale et avant retenue de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) et de la Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale (CRDS).

- Les modalités de versement

La prime fonctionnelle est versée mensuellement.

Le Complément Indemnitaire Exceptionnel (CIE) est versé au mois de juin.

DISPOSITIF INDEMNITAIRE - FILIERE SPORTIVE
CATEGORIE C - CADRE D'EMPLOIS DES OPERATEURS DES ACTIVITES
PHYSIQUES ET SPORTIVES

Le régime indemnitaire de référence des agents de ce cadre d'emplois, est fondé sur **l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (I.E.M.P.)** et sur **l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)** dans le cadre et les modalités définis ci-dessous.

- Les critères d'attribution retenus sont fixés ci-après :

GRADES	METIERS	PRIME FONCTIONNELLE			CIE		
		IAT (1)			IEMP (1)		
		Montant référence	Coef.	Montant/an	Montant référence	Coef.	Montant/an (€) (2)
Opérateur principal des APS	Tous	476,10	6,5112	3100	1 478	0,7307	1 080
Opérateur qualifié des APS		469,67	6,6004	3100	1 478	0,7307	
Opérateur des APS		464,29	6,6767	3100	1 153	0,9367	

(1) Les montants versés au titre de la Prime Annuelle Compensatrice (PAC) et des maintiens individuels s'imputeront dans la limite des plafonds réglementaires (coefficient 8 pour l'IAT et coefficient 3 pour l'IEMP)

(2) Le montant fixé est net de toute cotisation sociale et avant retenue de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) et de la Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale (CRDS).

- Les modalités de versement

La prime fonctionnelle est versée mensuellement.

Le Complément Indemnitaire Exceptionnel (CIE) est versé au mois de juin.

LES CRITERES DE MODULATION DES PRIMES MENSUALISEES

▪ MODULATION ET TAUX D'EMPLOIS

Le montant des primes évolue dans les mêmes proportions que la rémunération (hors prime distribution des titres restaurant, Complément Indemnitaire Annuel (CIA) et IPF-part performance mensualisée).

▪ MODULATION ET DROIT AUX ABSENCES

La modulation est appliquée conformément au cadre défini ci-après :

Type d'absences	Maintien primes	Proportionnel au traitement	Suppression primes
Congé annuel	X		
Autorisations spéciales d'absences	X		
Congé maladie ordinaire		X	
Accident de service	X		
Congé longue maladie			X
Congé longue durée			X
Congé de grave maladie			X
Congé de maternité	X		
Congé de paternité	X		
Maladie professionnelle	X		
Temps partiel thérapeutique	X		
Disponibilité maladie			X

▪ MODULATION SELON LA MANIERE DE SERVIR ET LA VALEUR PROFESSIONNELLE

- Agents de catégorie C

Une modulation peut être appliquée entre le montant individuel minimal (montant perçu au titre de l'année N-1) et le montant individuel maximal qui est égal au montant annuel de l'année en cours.

- Agents de catégories A et B et cadre d'emplois des agents de maîtrise (hors CIA et IPF)

Une modulation entre le minimum et le maximum fixé pour chacune des primes peut être appliquée en fonction de la manière de servir et de la valeur professionnelle de l'agent examinée sur la base des 4 critères suivants :

- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité à atteindre des objectifs
- La capacité d'encadrement ou d'expertise

LES CRITERES DE MODULATION DES PRIMES ANNUELLES

▪ **COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) TENANT COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DE LA MANIERE DE SERVIR ET INDEMNITE DE PERFORMANCE ET DE FONCTIONS - PART « PERFORMANCE »**

Le versement de la part « résultats » est lié à l'évaluation des 4 niveaux de critères fixés ci-après :

- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité à atteindre des objectifs
- La capacité d'encadrement ou d'expertise

▪ **COMPLEMENT INDEMNITAIRE EXCEPTIONNEL**

Les critères appliqués sont identique aux primes mensualisées sur la période de référence du 1er juin (année N-1) au le 31 mai (année N).

▪ **PRIME « PLAN PROPRETE » ET PRIME D'EFFICACITE**

Les critères de modulation sont appliqués pour la part fixe (70%) et pour la part modulable (30%) sur la période de référence du 1er juin (année N-1) au le 31 mai (année N).

Part « forfaitaire » : application des abattements

- En fonction du temps de présence dans les effectifs et du taux d'emploi
- Selon les périodes d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée

Durée de l'arrêt de travail sur la période de référence	% d'attribution du montant maximum de la part « forfaitaire »
Moins de 14 jours	100 %
De 14 à 30 jours	75 %
Plus de 30 jours	50 %

- Selon la manière de servir

Part « résultats » : évaluation de l'atteinte des objectifs

Evaluation des objectifs fixés par la direction		% d'attribution du montant maximum de la part « résultats »
Objectif n°1	A- satisfaisant = objectif atteint	100%
	B- passable = objectif atteint en partie	50%
Objectif n°2	C- insuffisant = objectif non atteint	0%

▪ **LA PRIME DE FIN D'ANNEE ET DE LA PRIME ANNUELLE COMPENSATRICE**

Les modulations pratiquées pour la prime de fin d'année et la prime annuelle compensatrice sont prévues par la délibération FAG n° 8/526/CC du 10 octobre 2003.